

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conforme à 1907/2006 ANNEXE II 2015/830 et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de révision 2019-09-11

Date de mise à jour 2017-08-11

Numéro de version 3.0

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial A 359

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Détergent lave-vaisselle

### 1.1. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise Van Damme NV-SA  
Maalbeekstraat 4  
8790 Waregem  
België  
Telefoonnummer +32 56 60 30 61  
E-mailadres [info@vandamme.eu](mailto:info@vandamme.eu)  
Website [www.vandamme.eu](http://www.vandamme.eu)

### 1.3. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'urgence: appeler le 112, demander le service Anti-poison.

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Corrosif (Catégorie 1), H314  
Effets oculaires irréversibles (Catégorie 1), H318

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement Danger  
Mentions de danger  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux  
Mentions de mise en garde  
P260 Ne pas respirer les Gaz ou vapeurs  
P280 Porter des gants et lunettes de protection  
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin  
P501 Éliminer le contenu et le conteneur dans installation agréée de gestion des déchets

### Informations additionnelles sur les dangers

Contient: MÉTASILICATE DE DISODIUM

### 2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
<b>ÉTHER DE DIPROPYLÈNE GLYCOL MONOMÉTHYLIQUE</b>		
N° CAS: 34590-94-8 N° CE: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60		≥1 - <5 %
<b>MÉTASILICATE DE DISODIUM</b>		
N° CAS: 6834-92-0 N° CE: 229-912-9 Index n°: 014-010-00-8 REACH: 01-2119449811-37	Met Corr 1, Skin Corr 1B, STOT SE <i>3resp</i> ; H290, H314, H335	≥1 - <3 %
<b>ALCOOLS C9-C11 ÉTHOXYLÉS</b>		
N° CAS: 68439-46-3 N° CE: 614-482-0 REACH: 01-2119980051-45	Acute Tox <i>4oral</i> , Eye Dam 1; H302, H318	≥1 - <3 %
<b>2-ETHYL HEXANOL ETHOXYLATE</b>		
N° CAS: 26468-86-0 N° CE: 607-943-2	Eye Dam 1; H318	≤1 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

Contenu conformément à 648/2004.

<5% Agents de surface non ioniques.

<5% Agents de surface anioniques.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Général

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ne jamais essayer jamais de donner à une personne inconsciente du liquide ou autre, par voie orale.

Pour ceux qui fournissent une assistance à une personne blessée, évitez toute exposition et utilisez un appareil de protection respiratoire approprié s'il existe un risque d'exposition.

#### En cas d'inhalation

Sortir la personne blessée à l'air libre. Effectuer la respiration artificielle si la respiration est interrompue. En cas de difficultés respiratoires, laisser le personnel qualifié administrer de l'oxygène. Laisser la personne blessée se reposer dans un endroit chaud avec air frais et contacter immédiatement un médecin.

#### En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincez immédiatement avec de l'eau tiède les yeux grands ouverts pendant 15-20min. Transportez d'urgence le blessé à l'hôpital.

Important! Pendant le transport à l'hôpital(chez l'oculiste) rincez les yeux.

#### En contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.

Lavez vous avec une grande quantité d'eau et contactez le médecin.

#### En cas d'ingestion

Rincez la bouche soigneusement avec beaucoup de l'eau et crachez-la. Buvez après au moins moitié litre d'eau et contactez le médecin. Ne provoquez pas le vomissement.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### En cas d'inhalation

Peut causer une toux et des brûlures dans le nez et la gorge en cas d'inhalation, et des difficultés respiratoires lors de concentrations élevées.

### En contact avec les yeux

Provoque des lésions oculaires graves.

### En contact avec la peau

Des brûlures chimiques peuvent se produire.

### En cas d'ingestion

L'ingestion a un effet corrosif dans la cavité buccale et le pharynx, cause des nausées et des douleurs abdominales.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

En cas de contact avec un médecin, soyez sûr d'avoir les étiquettes ou cette fiche de données de sécurité avec vous.

# SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

Extinction avec brouillard d'eau, poudre, dioxyde de carbone ou mousse résistante aux alcools.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produit non inflammable.

En contact avec des métaux l'hydrogène peut provoquer une explosion au mélange avec l'air.

Observez que l'eau d'extinction peut être corrosive.

Empêcher l'eau utilisée pour l'extinction d'incendie d'atteindre les drains. L'eau d'extinction d'incendie doit être gérée conformément aux réglementations en vigueur.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Des mesures de protections doivent être prises concernant les autres matériaux présents sur le site de l'incendie.

Utilisez des vêtements de protection contre les substances corrosives en cas d'incendie.

En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.

Contenir et recueillir l'eau d'extinction.

Refroidir à l'eau les conteneurs fermés qui ont été exposés au feu.

# SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.

Observez que l'eau d'évacuation peut être corrosive.

Si nécessaire, évacuer les lieux de l'accident et appeler les services de secours.

N'inspirez pas les vapeurs et évitez le contact avec la peau, les yeux et les vêtements en cas d'assainissement.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Attention au risque de glissade en cas de fuites / déversements.

Veiller à une bonne ventilation.

En cas de déversement dans une source d'eau protégée, appelez tout de suite le service de sauvetage, tel.112.

Costume de protection chimique utilisé en cas de sauvetage et d'assainissement.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

Contactez les autorités compétentes en cas de rejets accidentels.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Des déversements de ce produit peuvent compromettre la solidité du bâtiment et des matériaux de construction et entraîner ainsi des effondrements.

Absorber le liquide avec un agent d'absorption inerte comme par ex: Vermiculite, collectez le matériel et envoyez-le dans un lieu approprié pour les déchets.

Laver abondamment à l'eau.

Les résidus après l'assainissement doivent être manipulés comme déchets dangereux. Présenter cette fiche de données de sécurité.

Assurer une bonne aération après la décontamination.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lire et suivre les instructions de manipulation.

Travaillez pour prévenir les pertes. Si les pertes surgissent, remédier tout de suite selon les instructions section 6 de cette fiche de Données de sécurité.

Inhalez pas les vapeurs et évitez le contact avec la peau et les yeux.

Le travail avec des substances dangereuses doit être fait dans une hotte d'aspiration ou dans des espaces très bien ventilés.

Doit être manipulé dans un local avec standard moderne de ventilation.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.

Enlever les vêtements de travail et les équipements de protection avant les repas.

Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Enlevez les vêtements tâchés.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Tenir à l'écart de produits incompatibles.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker séparément des aliments et de l'alimentation animale, y compris des ustensiles ou surfaces ayant été en contact avec ceux-ci.

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

Toujours utiliser des paquets scellés et clairement étiquetés.

Conservez-le dans des emballages originaires, étanches.

Conservez-le dans un espace fermé bien ventilé.

Conserver dans un endroit sec et frais (à l'abri du gel, sans excéder 30°C).

Ne pas stocker à proximité de matières incompatibles (voir section 10.5).

### 7.3. Utilisations finales particulières

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales

#### ÉTHER DE DIPROPYLÈNE GLYCOL MONOMÉTHYLIQUE

##### France

La valeur limite d'exposition 50 ppm / 308 mg/m<sup>3</sup>

Remarque \*

#### HYDROXYDE DE SODIUM

##### France

La valeur limite d'exposition 2 mg/m<sup>3</sup>

Les explications des abréviations sont données dans la section 16b

#### DNEL

#### ÉTHER DE DIPROPYLÈNE GLYCOL MONOMÉTHYLIQUE

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	37,2 mg/m <sup>3</sup>
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	283 mg/kg bw
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	308 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs	chronique systémique	Orale	36 mg/kg bw
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	121 mg/kg bw

## PNEC

### ÉTHÉR DE DIPROPYLÈNE GLYCOL MONOMÉTHYLIQUE

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	19 mg/L
Sédiments d'eau douce	190 mg/kg dw
Eau de mer	1,9 mg/L
Sédiments d'eau de mer	7,02 mg/kg dw
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	4168 mg/L
Sol (agricole)	2,74 mg/kg dw
Intermittent	190 mg/L

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

En termes de minimisation des risques, il faut faire attention aux risques pour la santé (cf. les articles 2, 3 et 10) que présente ce produit ou l'un de ses ingrédients conformément aux directives de l'UE 89/391, et 98/24 et à la législation professionnelle nationale.

##### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Doit être manipulé dans un local avec standard moderne de ventilation.

Une douche d'urgence et le rinçage des yeux doivent se faire sur le lieu du travail.

##### Protection des yeux/du visage

N'utilisez jamais des lentilles de contact quand vous travaillez avec cette substance.

Utilisez de verres de sécurité, de lunettes de protection ou d'un écran facial.

##### Protection de la peau

Protégez les parties de peau qui peuvent venir en contact avec ce produit.

Utiliser des gants de protection qui répondent à la norme EN374 s'il y a un risque de contact direct.

Utiliser des vêtements protecteurs complets appropriés.

##### Protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

Masque gas à filtre B(gris) peut être nécessaire.

##### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Limitation d'exposition à l'environnement voir section 12.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme: liquide. Couleur: transparent.
b) odeur	odeur faible
c) Seuil olfactif	Non spécifié
d) pH	12,8
e) Point de fusion/point de congélation	Non spécifié
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non spécifié
g) Point d'éclair	Non spécifié
h) Taux d'évaporation	Non spécifié
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non spécifié
k) Pression de vapeur	Non spécifié
l) Densité de vapeur	Non spécifié
m) Densité relative	1,020 kg/L
n) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Soluble
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
p) Température d'auto-inflammabilité	Non spécifié
q) Température de décomposition	Non spécifié
r) Viscosité	Non spécifié
s) Propriétés explosives	Non applicable
t) Propriétés comburantes	Non applicable

### 9.2. Autres informations

Information non disponible

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réagit avec les métaux et forme ainsi de l'hydrogène qui peut être un gaz explosif à l'air.  
Réagit violemment avec les acides.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les alliages au cours du développement du gaz hydrogène inflammable et explosif.  
Réagit violemment avec les acides forts.

### 10.4. Conditions à éviter

Protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil.  
Éviter le gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des agents oxydants.  
Éviter le contact avec les acides.  
Éviter le contact avec les métaux légers.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune indication.

#### Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

#### ÉTHER DE DIPROPYLÈNE GLYCOL MONOMÉTHYLIQUE

LD50 Lièvre 24h: > 19000 mg/kg Par voie cutanée  
LD50 Rat 24h: 5130 mg/kg Par voie orale  
LC50 Rat 7h: > 1.667 mg/l Inhalation

#### MÉTASILICATE DE DISODIUM

LC50 Rat 4h: > 2.06 mg/l Inhalation

#### ALCOOLS C9-C11 ÉTHOXYLÉS

LD50 Rat 24h: > 2000 mg/kg Par voie cutanée  
LD50 Rat 24h: 1 - 2000 mg/kg Par voie orale

#### 2-ETHYL HEXANOL ETHOXYLATE

LD50 Rat 24h: > 5000 mg/kg Par voie orale

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est corrosif.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit contient un faible taux de substance allergène.  
Le risque de sensibilisation ne peut pas être exclu.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucun effet mutagène n'a été signalé pour les substances de ce mélange.

#### Cancérogénicité

Pour ce produit n'ont pas été rapportés des effets cancérogènes.

#### Toxicité pour la reproduction

Aucun effet toxique pour la reproduction n'a été rapporté pour les substances de ce mélange.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Des irritations ou des brûlures dans la bouche, la gorge et / ou les voies respiratoires peuvent se produire en cas d'inhalation ou d'ingestion.

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aucun risque connu lors d'une exposition répétée.

## Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Le produit ne doit pas être étiqueté comme dangereux pour l'environnement. Cependant, il n'est pas inconcevable que des déversements majeurs ou bien des déversements mineurs récurrents puissent avoir un effet nocif sur l'environnement. Empêcher les déversements dans la terre, l'eau et les égouts.

### ÉTHER DE DIPROPYLÈNE GLYCOL MONOMÉTHYLIQUE

LC50 La tête de boule (Pimephales promelas) 96h: > 10000 mg/l

LC50 Daphnie (Daphnia magna) 48h: 5000 mg/L

EC50 Daphnie (Daphnia magna) 48 h: > 1919 mg/l

LC50 Poisson 96h: > 150 mg/L

NOEC Daphnie (Daphnia magna) 21d: 0.5 mg/L

EC50 Alger (Pseudokirchneriella subcapitata) 96h: 969 mg/L

### MÉTASILICATE DE DISODIUM

LC50 Saumon arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) 96h: 1 - 310 mg/l

EC50 Daphnie (Daphnia magna) 48 h: 1700 mg/l

### 2-ETHYL HEXANOL ETHOXYLATE

EC50 Daphnie (Daphnia magna) 48 h: 20 mg/l

EC50 Algues 72 h: 3.7 mg/l

LC50 Poisson 96h: 1.2 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Les composants du produit sont biodégradables.

Les agents de surface dans ce produit respectent les critères de biodégradabilité conformément au règlement 648/2004.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ou certains de ses ingrédients ne devraient pas s'accumuler dans la nature.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est miscible à l'eau et est donc mobile dans le sol et l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

### 12.6. Autres effets néfastes

Lors de déversements importants, le pH peut augmenter considérablement au niveau local et provoquer des effets toxiques sur les organismes aquatiques.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Manipulation des déchets pour le produit

Empêcher le déversement du produit non dilué dans les égouts.

Le produit est corrosif et ses résidus doivent être considérés dangereux sinon neutralisés.

Le produit jeté doit être éliminé comme déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

Les emballages qui ne sont pas complètement vidés peuvent contenir des résidus de substances dangereuses et doivent donc être manipulés comme des déchets dangereux, tel que défini ci-dessus. Les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Prenez en considération aussi les règles locales concernant la manipulation des déchets.

Voir également les réglementations nationales sur les déchets.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

### 14.1. Numéro ONU

3266

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (MÉTASILICATE DE DISODIUM)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### Classe

8: Matières corrosives

#### Code de classification

C5: Matières corrosives sans risque subsidiaire: Matières de caractère basique: Inorganiques, liquides

#### Risque subsidiaire (IMDG)

Aucun risque secondaire selon IMDG

#### Étiquettes



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Restrictions de tunnel

Catégorie de tunnel: E

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

### 14.8 Autres informations de transport

Catégorie de transport: 3; La quantité maximale totale par unité de transport est de 1000 kg ou 1000 litres

Catégorie d'arrimage A (IMDG)

Procédures d'urgence (EmS) INCENDIE (IMDG) F-A

Procédures d'urgence (EmS) en cas de DÉVERSEMENT (IMDG) S-B

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

## SECTION 16: Autres informations

### 16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente

#### Révision de ce document

Versions antérieures

2017-08-11 Modifications dans la section 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16.

### 16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Met Corr 1	Peut être corrosif pour les métaux (Catégorie 1)
Skin Corr 1B	Corrosif (Catégorie 1B)
STOT SE 3resp	Toxicité spécifique pour certains organes - exposition unique; Peut causer une irritation des voies respiratoires (Catégorie 3 resp)
Acute Tox 4oral	Toxicité aiguë (oral catégorie 4)
Eye Dam 1	Effets oculaires irréversibles (Catégorie 1)

### Explications des abréviations dans la section 8

#### France

\* risque de pénétration percutanée

#### **Explication des abréviations de l'article 14**

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

Code de restriction de tunnel : E - Passage interdit dans les tunnels de catégorie E

Catégorie de transport: 3; La quantité maximale totale par unité de transport est de 1000 kg ou 1000 litres

#### **16c. Principales références bibliographiques et sources de données**

##### **Sources des données**

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I , mise à jour 2019-07-29.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

##### **Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité**

- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- 2015/830 RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 648/2004 RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- 89/391 DIRECTIVE DU CONSEIL du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
- 98/24 DIRECTIVE 98/24/CE DU CONSEIL du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)

#### **16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification**

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I , en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI .

#### **16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence**

##### **Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3**

H290 Peut être corrosif pour les métaux

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H335 Peut irriter les voies respiratoires

H302 Nocif en cas d'ingestion

H318 Provoque de graves lésions des yeux

#### **16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement**

##### **Avertissement pour une utilisation incorrecte**

Ce produit peut causer de grandes lésions s'il n'est pas utilisé correctement. Voir le mode d'emploi. En cas d'utilisation professionnelle le patron est responsable que l'équipe soit consciente des risques.

##### **Autres informations pertinentes**

Non spécifié